REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_102_26-

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 8 Octobre 2026 à 18h30, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	26
Pouvoirs :	3
Suffrages exprimés :	29
Date de la convocation :	30/09/2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Bruno Chesnel, excusé, pouvoir à M. le Maire
M. Nicolas Alsters, excusé, pouvoir à Mme Isabel Gamba
M. Jean-Michel Violo, excusé, pouvoir à M. Jean-Michel Angelvin

Secrétaire de Séance : Mme Valérie Brennus

N° 102/2026

OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE D'ORAISON A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONS DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION, DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU PLUVIALE DE LA PLACE SIAUD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2226-1, L.5216-5 V, L5211-10 et R2226-1 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N°2024-366.008 en date du 31 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo),

Vu la délibération du conseil communautaire CC-26-02-25 en date du 4 février 2025 approuvant l'application des fonds de concours pour les travaux GEPU et Eclairage public portés par DLVAgglo et engagés après le 1er janvier 2025 ;

Considérant que DLVAgglo exerce depuis le 1er janvier 2020 la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire en lieu et place de ses communes membres ;

Considérant que dans le cadre des travaux de création du réseau pluvial Place Siaud, DLVAgglo s'engage à prendre en charge lesdits travaux inhérents à la gestion des eaux pluviales urbaines dont le coût total s'élève à 91 439,41 € HT, sauf à parfaire ou diminuer en fonction des dépenses réellement exposées, dès réception des travaux par le service Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de DLVAgglo ;

Considérant que dans le cadre de ce projet et conformément à la délibération n°CC-26-02-25 susvisée, la commune d'Oraison s'engage à verser 15% du montant desdits travaux par l'intermédiaire d'un fonds de concours ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_102_26-

Considérant qu'à ce titre, il convient de signer une convention précisant les conditions du versement du fonds de concours, entre la Commune d'Oraison et DLVAgglo,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la délibération n°88/2026 du conseil municipal en date du 24 septembre 2026,

Considérant qu'un vice de procédure a été constaté lors du conseil municipal du 24 septembre 2026 et qu'il convient donc de retirer la délibération n°88/2026 et de la remplacer par une nouvelle délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **RETIRE ET REMPLACE** la délibération n°88/2026 du conseil municipal en date du 24/09/2026.

- **APPROUVE l**e versement d'un fonds de concours à la DLVAgglo à hauteur de 15 % du montant des travaux réalisés pour la création du réseau pluvial de la place Siaud, soit un montant prévisionnel de 13 715,91 €.

- **APPROUVE** les termes de la convention de fonds de concours ci-annexée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte ou tout documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE PROVENCE

Valérie Brennus

Le Maire,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE PROVENCE

Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	09/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_102_26-

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
DE LA COMMUNE D'ORAISON
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION « DLVAgglo »

TRAVAUX DE CREATION RESEAU PLUVIAL – – PLACE SIAUD
ORAISON

Entre,
La Commune d'ORAISON, Collectivité Territoriale du département des Alpes-de-Haute-Provence, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, 22, Rue Paul Jean, à ORAISON (04700), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Benoît GAUVAN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du
D'une part,
Et,
La Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération « DLVAgglo »,Établissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à MANOSQUE (04100), Hôtel de l'Agglomération, 16, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Président en exercice, Monsieur Camille GALTIER, dûment autorisé par une délibération du Bureau Délibératif en date du 17 septembre 2026, N° BD-
D'autre part,

Préambule :

VU l'arrêté inter préfectoral N° 2024-366.008 en date du 31 décembre 2024 portant modification des statuts de la
Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo),

VU la délibération du Conseil Communautaire N° CC-2-04-26 en date du 07 avril 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Délibératif de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo), notamment en matière de demande de subvention ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° CC-26-02-25 en date du 04 février 2025 approuvant l'application des fonds de concours pour les travaux GEPU et Eclairage Public portés par DLVAgglo et engagés après le 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que DLVAgglo exerce depuis le 1er janvier 2020 la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire en lieu et place de ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de création du réseau pluvial, Place SIAUD, sur la Commune d'ORAISON, DLVAgglo s'engage à prendre en charge lesdits travaux inhérents à la gestion des eaux pluviales urbaines dont le coût total s'élève à 91 439,41 € HT, sauf à parfaire ou diminuer en fonction des dépenses réellement exposées, dès réception des travaux par le service Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de DLVAgglo ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet et conformément à la délibération N° CC-26-02-25 susvisée, la commune d'ORAISON doit s'engager à verser 15 % du montant desdits travaux par l'intermédiaire d'un fonds de concours ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune d'ORAISON accorde, pour les travaux de création du réseau pluvial, Lotissement les prés Claux, un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération « DLVAgglo » à hauteur de 15 % du montant total HT desdits travaux décrits dans le tableau ci-dessous à l'article II.

ARTICLE II – FINANCEMENT DES OUVRAGES

Le coût objectif des ouvrages est estimé à 91 439,41 € HT, soit 109 727,29 € TTC
La répartition financière est indiquée dans le tableau ci-après :

DLVAgglo	montant total des travaux HT : 91 439,41€
Commune d'ORAISON	15 % du montant HT : 13 715,91€
RESTE A CHARGE DE DLVAgglo HT	**85 % du montant HT : 77 723,50€**
TVA 20 %	**18 287,88€**
TOTAL TTC A CHARGE DE DLVAgglo	**96 011,38€**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_102_26-

Le montant estimé du fonds de concours de la Commune d'ORAISON au profit de DLVAgglo est de **13 715,91€.**
Chaque co-contractant s'engage à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation desdits ouvrages.
Ce montant est susceptible d'être revu à la hausse ou à la baisse en fonction du coût réel de l'opération.
Si au terme de l'opération :

- Le coût total des travaux s'avère inférieur au montant estimé, le montant du fonds de concours sera révisé à la baisse par application du taux d'intervention communal de 15 %.
- Le coût total de l'opération s'avère supérieur au montant estimé, un avenant à la présente convention sera passé entre DLVAgglo et la Commune d'ORAISON afin de valider le montant réel des travaux ainsi que le montant de la participation financière communale à la hausse qui en découle.

ARTICLE III – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé par la Commune d'ORAISON sur appel de fonds de DLVAgglo **sur l'exercice 2027.**
Pour ce faire, La Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération « DLVAgglo » établira une attestation de règlement des ouvrages signée par l'ordonnateur et dûment contresignée par le comptable public, accompagnée de l'ensemble des factures s'y rapportant.

ARTICLE IV – LITIGES

En cas de litige résultant de la présente convention, après tentative de résolution amiable entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Marseille 31 Rue Jean-François LECA (13002) Marseille.
Fait à Manosque, le

Le Président, de la communauté d'Agglomération DLVAgglo	Le Maire de la Commune d'ORAISON
Camille GALTIER	Benoît GAUVAN